

Hadopi

Paris, le mardi 25 mai 2021

L'Hadopi se félicite de la publication de l'ordonnance transposant la directive sur le droit d'auteur

L'Hadopi se félicite de la publication de l'ordonnance du 12 mai 2021 transposant une partie de la directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique mais regrette, toutefois, que cette ordonnance ne confie pas expressément à l'autorité publique une mission d'évaluation de l'efficacité des mesures techniques d'identification mises en place par les plateformes numériques.

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet salue la publication de l'ordonnance n° 2021-580 du 12 mai 2021 portant transposition du 6 de l'article 2 et des articles 17 à 23 de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et publie l'avis favorable qu'elle avait rendu, le 22 février dernier, sur le projet l'ordonnance (cet avis est consultable sur le site [hadopi.fr](https://www.hadopi.fr)).

Le Collège de la Haute Autorité se félicite du choix des pouvoirs publics de placer l'autorité publique au cœur de ce nouveau dispositif impliquant les plateformes dans la lutte contre les atteintes au droit d'auteur et aux droits voisins sur internet. Celle-ci entend s'investir pleinement dans l'exercice de ses nouvelles missions afin de veiller à une mise en œuvre effective et équilibrée des nouvelles dispositions.

En s'appuyant, en grande partie, sur les rapports publiés par la mission conjointe conduite par l'Hadopi, le Conseil supérieur de la propriété littéraire (CSPLA), et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et en opérant une transposition fidèle du texte européen, l'ordonnance garantit ainsi un juste équilibre entre la protection des œuvres et les droits fondamentaux des utilisateurs et constitue une avancée majeure pour l'application du droit d'auteur et la diffusion des œuvres dans l'univers numérique.

L'Hadopi regrette, toutefois, que cette ordonnance ne confie pas expressément à l'autorité publique une mission d'évaluation de l'efficacité des mesures techniques d'identification mises en place par les plateformes numériques, telle qu'elle figurait dans le projet d'ordonnance soumis au Collège.

Si cette lacune s'explique par les limites de l'habilitation du Gouvernement à légiférer, il apparaît nécessaire de souligner l'importance de la mission précitée dont l'insertion au droit positif est indispensable pour donner à la mise en œuvre de la directive transposée toute l'efficacité qui en est attendue, notamment en ce qu'elle permettrait au régulateur d'apprécier la fiabilité des

technologies de reconnaissance de contenus utilisées par les plateformes. En particulier, ce rôle d'évaluation mettrait l'autorité en mesure de donner sens et substance à l'importante notion introduite par la directive de « *meilleurs efforts* » que celles-ci devraient désormais déployer afin de mieux préserver le respect des droits d'auteur.

L'Hadopi propose par conséquent que la mission d'évaluation de l'efficacité des mesures techniques d'identification puisse être confiée à l'autorité publique par une disposition législative qui trouverait logiquement sa place au sein du projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique en cours d'examen par le Parlement.

[Contact Hadopi](#)

Caroline Cesbron

06 22 17 34 46

caroline.cesbron@hadopi.fr